MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2018 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 38
absents représentés : 13
absents : 3

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le six du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 28 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :
Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Louis GALDOS, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :
Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Nelly BETAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLEDERE, Mme Catherine COLL a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Éric KERROUCHE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Françoise TROCCARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absents : Monsieur Hervé BOUYRIE, Madame Nathalie CASTETS, Madame Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie MORA DAUGAREIL.

OBJET : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SOORTS-HOSSEGOR - APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

L'application du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Soorts-Hossegor, depuis son approbation le 15 février 2008, a révélé la nécessité :

- de créer un sous-secteur Uea au sein de la zone Ue dédiée à la zone d'activité économique de Pédebert afin d'apporter certaines modifications au règlement (emprise au sol, stationnement, ...) ;

- de modifier les aspects réglementaires sur le reste de la commune concernant le stationnement de plus de 2 logements dans les zones Uc, Ud... le stationnement pour l'activité commerciale dans les zones Ua, Ub ..., les modifications de l'article Ua pour les équipements publics et cinéma existant.

Conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le bilan de la mise à disposition au public ne présente pas d'observations susceptibles de modifier l'économie générale de la présente modification simplifiée.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 et R. 153-20 à R. 153-22 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Soorts-Hossegor en date du 15 février 2008 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2011 approuvant la révision simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Soorts-Hossegor ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2011 approuvant la révision simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Soorts-Hossegor ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2013 approuvant la révision simplifiée n° 3 du PLU de la commune de Soorts-Hossegor ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-790 en date du 24 novembre 2015 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud à la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2016 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Soorts-Hossegor ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2016 approuvant la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Soorts-Hossegor ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 approuvant la modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de Soorts-Hossegor ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017-1076 en date du 22 décembre 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2018 approuvant la modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de Soorts-Hossegor ;

VU l'arrêté du président n° 20180507A13 en date du 7 mai 2018 prescrivant la modification simplifiée n° 5 du PLU de la commune de Soorts-Hossegor ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2018 approuvant les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 5 du PLU de la commune de Soorts-Hossegor ;

VU l'arrêté du président n° 20180913A31 en date du 13 septembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n° 5 du PLU de la commune de Soorts-Hossegor ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2018 approuvant les modalités de mise à disposition du projet au public ;

CONSIDÉRANT l'avis des personnes publiques associées et le résultat de la mise à disposition au public, sur le projet de modification simplifiée n° 5 du plan local d'urbanisme de la commune ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de modification simplifiée n° 5 du plan local d'urbanisme de la commune de Soorts-Hossegor, tel qu'annexé à la présente,
- de prendre acte que la présente délibération d'approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera :
  - affichée, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la Communauté de communes, ainsi qu'en mairie ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

- publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération d'approbation de la présente modification, ainsi que le plan local d'urbanisme modifié seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes ainsi que dans la mairie concernée, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr. »

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 6 décembre 2018

MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD ★ 40230 ★

Le président,

Pierre Froustey